

**Réponse
à la
Commission des finances**

Préavis 14 / 2018 - Arrêté d'imposition communal 2018

1. Eléments relevés dans le rapport de la Commission des finances

1. Le préavis présenté ne permet pas d'identifier quelle est la vision de la Municipalité sur le futur de notre commune.
2. Pour se forger une opinion réellement fondée, quel serait l'impact d'une hausse d'un point d'impôt sur la capacité à investir ou à diminuer la dette.

2. Réponse

Ces observations méritent éclaircissement sans quoi elles pourraient laisser le champ à des confusions tant sur le fond que sur la forme.

Sur le fond

Il faut comprendre que le préavis qui vous est soumis "arrêté d'imposition 2018" est le besoin futur d'exploitation pour accompagner les opérations de gestion. Elles sont estimées sur des projections tant à court terme mais aussi jusqu'à la fin de la législature en 2021. Ces appréciations reposent sur:

- budget des investissements
- planification financières (population, revenus, charges)

A cela il est nécessaire de rappeler, la séance de Municipalité du mois de décembre 2016, dont le but était de vous présenter, notamment, le choix des allocations futures en investissement évalués jusqu'en 2021 portant sur:

- infrastructure: 66% (des projets)
- Equipement-Bâtiment-Services: 21% (des projets)
- Forêt: 13% (des projets)

A ce jour, il ressort que le compte d'exploitation permet de maintenir nos prévisions. Notre but est de gérer le ménage de la Commune en fonction des moyens actuels.

Sur la forme

La demande de la Commission des finances d'évaluer l'impact d'une hausse d'un point d'impôt sur la capacité à investir ou à diminuer la dette permet-elle de se forger une opinion?

Tout d'abord, il est utile de noter que la valeur brute estimée du point d'impôt, pour le budget 2017, est de CHF 140'640.63; la facture péréquative en prélèvera 51.87%, ce qui laissera une valeur nette du point d'impôt communale (VPIC) de CHF 72'950,30.

Ensuite, pour répondre à la question d'une augmentation du point d'impôt, pour se forger une opinion sur la capacité à investir ou à rembourser la dette, il faudrait aussi poser la question du niveau de la marge d'autofinancement à atteindre pour remplir ces objectifs. Si l'on retient un accroissement de la marge d'autofinancement de CHF 1 million, la valeur du point d'impôt serait de CHF 156'265.63, soit une VPI par habitant de CHF 59.17 (VPIC_h) contre CHF 53.25 pour le budget 2017, soit une hausse CHF 5.92 points par habitant. Le coefficient du taux impôt serait alors de 71.11 cts, soit une augmentation de plus de 11% par rapport au taux de 64 cts.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers seriez-vous prêts à cette éventualité, à savoir assumer le coût d'une telle augmentation? La progression de l'augmentation, pour l'arrêté d'imposition, resterait encore à déterminer pour les exercices de 2019 à 2021.

Et de rappeler qu'une augmentation de l'impôt doit se justifier pour de bonnes raisons telles qu'un endettement excessif, des dépenses dans l'urgence ou une baisse de revenus durable. Est-ce le cas? Alors pourquoi envisager de changer le taux? Donc, je vous invite à accepter le taux inchangé de 64 cts soumis au vote aujourd'hui.

Mais puisqu'il s'agit de se forger une opinion sur l'impact de l'augmentation de vos impôts, avez-vous déjà réfléchi à celui de la péréquation. Cette facture qui se renchérit sans cesse et qui limite la capacité financière de notre Commune dans les tâches qui sont les siennes. Est-ce que cette facture ne serait pas en train de devenir anti sociale?

Augmenter l'impôt sans se soucier des dépenses reviendrait à verser de l'eau dans un sceau sans fond.

Pour ma part, en tant que responsable des finances ainsi que votre Municipalité "*in corpore*", nous sommes tous attentifs au taux du coefficient d'impôt car nous sommes conscients qu'il s'agit de votre argent, et n'en déplaise à certains, votre Municipalité compte en milliers, en francs et en centimes.

Et de conclure que le programme pour la législature 2016 - 2021 est lisible puisqu'il repose sur une ligne de conduite connue:

- Budget des investissements
- Planification financière
- Répartition des projets par investissements.

Ces directives apportent de la visibilité et permettent d'identifier les priorités en fonction des moyens. Il est vrai qu'elles ne reposent pas sur une vision, qui serait assimilable à une interprétation hautement politique, mais cette ligne de conduite, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, exprime, tout simplement, le but et la volonté de votre Municipalité d'agir avec réalisme pour le bien et le futur de notre Commune.

ph 25.09.2017